JUIN 2024 24\_REP\_9



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

sur la résolution Circé Barbezat-Fuchs et consorts au nom des groupes V'L, PS, LES VERT.E.S, UDC, EP - pour garantir la diversité de la presse régionale (23\_RES\_20)

## Rappel de l'intervention parlementaire

Le 20 septembre 2023, TX Group annonçait un plan d'économie de 3,5 millions et le licenciement de 28 personnes. Ce remaniement touche les journaux du Matin Dimanche, 24 heures, la Tribune de Genève, la rédaction T ainsi que tous les services transversaux essentiels à un travail journalistique de qualité. Cette annonce s'inscrit dans une suite de plan d'économie pour le TX Group mais aussi d'autres groupes de presse, comme le Temps qui a aussi été touché cette fin d'été par un licenciement de personnel. Le 21 septembre, le Conseil d'État communiquait en faisant "part de son inquiétude après les annonces de restructuration chez Tamedia" en annonçant une rencontre rapide avec la direction du groupe.

Par cette résolution, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de continuer son travail en privilégiant des alternatives à ces licenciements et ainsi de sauver un maximum d'emplois dans le Canton de Vaud afin de garantir le droit à l'information et la diversité de la presse régionale.

## Réponse du Conseil d'Etat

Les difficultés rencontrées depuis quelques années, de même que les récentes annonces de réorganisations dans le secteur de la presse préoccupent le Conseil d'Etat, comme il a eu l'occasion de l'exprimer à réitérées reprises, et l'ont amené à prendre plusieurs mesures et initiatives. Parmi les dernières figure l'adoption, au mois de février 2024, du règlement d'application du décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias. Ce règlement donne corps au décret, qui déploie ses effets depuis 2021, pour lequel Vaud fait œuvre de canton pionnier en apportant un soutien à la presse régionale à l'aide de différentes mesures et qui démontre l'attachement du Conseil d'Etat à une couverture de l'actualité régionale forte et diversifiée.

En ce qui concerne plus particulièrement les initiatives liées aux annonces, les 20 septembre et 30 octobre 2023, des plans de restructuration et de licenciements collectifs envisagés par les sociétés TA Publications romandes SA et TX Group/20 Minutes, le Conseil d'Etat s'est montré actif. Sans délai, il a rencontré les organes dirigeants de ces deux entités, le 21 septembre pour l'une et le 7 novembre pour l'autre, sous la conduite d'une délégation emmenée par sa présidente, ainsi que par la cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). L'objectif de ces rencontres était double : être renseigné plus avant sur les conséquences concrètes des mesures de restructuration envisagées et faciliter le dialogue social.

A la demande des collaboratrices et collaborateurs de TA Publications romandes SA et TX Group/20 Minutes, le Conseil d'Etat a également rencontré lors de deux séances des membres du personnel accompagnés d'un représentant du syndicat Impressum. Lors de ces rencontres, le Conseil d'Etat a relayé auprès des directions concernées certaines préoccupations qui lui avaient été communiquées. Son action et celle de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), autorité compétente aux yeux de la législation fédérale relative aux licenciements collectifs, ont permis d'agir sur les délais de consultation du personnel. Elles et ils ont ainsi pu formuler leurs propres propositions afin d'éviter les congés ou d'en diminuer le nombre.

Afin de contextualiser ces interventions, il y a lieu de rappeler que l'Etat, outre la fourniture de ses bons offices et la prise en charge d'une éventuelle médiation, n'est juridiquement pas en mesure d'empêcher une entreprise de décider de mesures de restructuration accompagnées d'un licenciement collectif. Son action est limitée par les dispositions légales énoncées aux articles 335d et suivants du Code des obligations.

Au-delà de ces contraintes légales, le Conseil d'Etat, comme en témoigne ses initiatives, son décret en matière d'aide à la diversité des médias et les mesures concrètes de soutien à la presse qui en découlent, manifeste une préoccupation constante face à la situation économique des divers titres qui façonnent le paysage médiatique cantonal. Le sort de celles et ceux qui, au quotidien, contribuent à la richesse et à la qualité de l'information lui tient à cœur. Il continuera à tout mettre en œuvre, comme il l'a fait à l'automne 2023, et dans la mesure de ses prérogatives, afin que des solutions alternatives à la suppression d'emploi soient privilégiées. Il en va de la diversité de la presse romande et, par conséquent, de la vitalité de notre démocratie.

Ainsi	adopté.	en séance du	Conseil	d'Etat.	à Lausanne.	le 19	iuin 2024.

La présidente : Le chancelier :

C. Luisier Brodard M. Staffoni